



COMPTE RENDU DE RÉUNION PUBLIQUE DU 5 MAI 2018

Collectif Citoyen de
Cruguel et Environs

OBJET DE LA RÉUNION	Information sur le Linky	DATE DE LA RÉUNION	05 / 05 / 2018
RÉDACTEUR	Collectif	LIEU	Salle polyvalente de Cruguel (56)
MEL	contact@ccce.parlenet.org	VERSION DU	30 / 05 / 2018

SOMMAIRE	PAGE	REMARQUES
1. PRÉSENTATION.....	1	Ce document a été réalisé à la demande des participants.
1.1. QU'EST-CE QUE LE CCCE ?.....	1	
1.2. POURQUOI PARLER DU LINKY ?.....	1	Le samedi 5 mai 2018 s'est tenue à Cruguel une réunion d'information sur le compteur d'électricité dit « Linky ». Elle était organisée par le CCCE. Des habitants sont venus de plusieurs communes voisines (Guégon, Lizio, Plumelec, ...) car le sujet préoccupe. Il se tenait le même jour une chaîne humaine contre le Linky à Pontivy et d'autres actions en France à l'occasion d'une journée nationale contre cet objet.
1.3. POURQUOI EN PARLER MAINTENANT ?.....	1	
1.4. C'EST QUOI ENEDIS ?.....	2	
1.5. C'EST QUOI LE LINKY ?.....	2	
2. AVANTAGE ET INCONVÉNIENTS.....	2	L'association avait préparé un exposé à partir de diverses sources : les « pour » (opérateur), « contre » (associations), « neutre » (wikipedia), légaux (légifrance, CEE), mais aussi divers articles de la presse régionale des quatre coins de la France, ainsi que des média nationaux. Tous les points ont été abordés sans tabou. Pour une plus grande compréhension, des illustrations imagées, des métaphores sont utilisées. Il y a en annexe des références, liens, et modèles de lettres utiles.
2.1. DES ÉVENTUELLES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE.....	2	
2.2. LA POLLUTION INDUITE PAR LE CHANGEMENT DE COMPTEURS.....	3	
2.3. POURQUOI S'OBSTINER DANS UN COMPTEUR TÉLÉCOMMANDÉ ?.....	3	
2.4. C'EST QUOI LE BIG-DATA ?.....	3	
2.5. LE LINKY PERMET-IL LE BIG-DATA ?.....	3	
2.6. LES RISQUES D'INCENDIE.....	4	
2.7. RISQUE D'AGRESSION.....	4	
2.8. RISQUE SANITAIRE.....	4	
2.9. PERTURBATION ÉLECTRIQUE.....	4	
3. COMMENT S'Y OPPOSER.....	4	Ce document se veut être le reflet du déroulement d'une réunion. Il n'a aucun caractère contractuel. Il est conseillé de se reporter aux références citées en annexe.
3.1. LES COLLECTIVITÉS LOCALES SONT PROPRIÉTAIRE DES COMPTEURS.....	5	
3.2. QUELLE EST LA POSITION DE NOTRE COMMUNE ?.....	5	
3.3. INFORMER DE VOTRE DÉCISION.....	5	
3.4. UN ENJEU POLITIQUE.....	5	
3.5. DÉBAT.....	5	
3.6. CONCLUSION.....	5	Une mise à jour a été réalisée suite à une autre réunion publique à Josselin le 29 mai 2018.
4. ANNEXE.....	5	Si ce document vous a été utile, vous pouvez nous soutenir en devenant membres à vie de notre association à partir d'1 € symbolique. Nos coordonnées, statuts et bulletin d'adhésion sont disponibles sur notre site : http://ccce.parlenet.org/ .
4.1. LINKY COMME AIDE À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE EN FRANCE ?.....	6	
4.2. DATES DE REMPLACEMENT PAR COMMUNES.....	6	
4.3. DIRECTIVE CEE.....	6	
4.4. LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME.....	7	
4.5. LÉGISLATION FRANÇAISE.....	7	
4.6. LES LIENS UTILES.....	9	
4.7. LES TITRES DANS LA PRESSE.....	10	
4.8. MODÈLES DE LETTRE.....	12	Sachez préserver la planète et ne pas transmettre ce document en pièce jointe (consommation électrique liée au stockage dans les centres de données). Préférez recopier le lien à jour : http://ccce.parlenet.org/_media/documents/20180505-cr-ccce-linky.pdf
4.9. AFFICHE COMPTEUR.....	14	(vous ne serez pas fliqués, il n'y a pas d'icônes des GAFAM sur notre site)

1. Présentation

1.1. Qu'est-ce que le CCCE ?

Le CCCE (Collectif Citoyen de Cruguel et Environs) a été créé en février 2017 suite à la connaissance d'une enquête publique concernant l'ouverture d'une carrière à Cruguel. Notre collectif n'a pas ménagé ses efforts. Le 19 octobre le préfet prononçait un arrêté de refus d'ouverture. Seuls les combats que l'on ne mène pas sont perdus d'avance.

1.2. Pourquoi parler du Linky ?

Depuis ce combat mené avec succès, nous restons vigilants et avons pris l'habitude d'analyser les événements concernant notre commune. L'arrivée du Linky (sous la responsabilité des communes) nous amène à étudier cette question.

1.3. Pourquoi en parler maintenant ?

La campagne de remplacement des compteurs a débuté en France et doit se dérouler sur cinq ans (de 2016 à 2021). Le calendrier pour chaque commune est disponible sur le site d'Enedis (cf. liens en annexe). Sur notre commune la campagne de pose doit débuter en septembre 2018. Ploërmel, Lizio, Saint-Servant seront également sollicités à partir de septembre 2018. Sur des communes proches, les



COMPTE RENDU DE RÉUNION PUBLIQUE DU 5 MAI 2018

Collectif Citoyen de
Cruguel et Environs

premiers compteurs ont déjà été posés (Guégon depuis janvier, Josselin depuis mars). Certains communes comme Plumelec et Billio doivent attendre mars 2019, d'autres comme Sérent juin 2019 (d'autres sont données en annexe).

Les campagnes de pose se font sur plusieurs mois, parfois en deux temps (avec une pause de quelques mois entre deux programmes d'installation).

A ce jour, plus de 600 communes ont refusé la pose de compteurs sur leur commune. D'autres pays européens l'ont également refusé comme la Belgique, l'Allemagne, le Portugal et la République Tchèque. Au Canada, le retrait de 105 000 compteurs intelligents a été ordonné.

1.4. C'est quoi Enedis ?

La CEE (Commission Économique Européenne) a pris la décision (de par la volonté des pays membres, dont évidemment la France) de privatiser un certain nombre de services publics. Le service public de fourniture d'énergie électrique a été démantelé et privatisé en :

- infrastructure
- et production

L'infrastructure a été affectée aux collectivités territoriales suivant l'article L322-4 du code de l'énergie (sauf transformateur haut tension). Il relève de ces collectivités de contracter avec un prestataire privé pour gérer leurs réseaux. Elles ont l'obligation de contrôler la mise en œuvre de la mission de service public et reste responsable du réseau. Enedis est un prestataire de type société anonyme mandatée par les collectivités territoriales pour réaliser une mission de service public.

1.5. C'est quoi le Linky ?

Le Linky est un compteur automatisé qui permet à distance :

- De relever la consommation d'un particulier par un serveur informatique central, suivant une périodicité choisie par l'opérateur : une fois par an, tous les jours ou même en temps réel.
- D'ouvrir ou fermer un compteur ou de limiter son utilisation (puissance délivrée) par un serveur informatique central suivant la volonté de l'opérateur

2. Avantage et inconvénients

2.1. Des éventuelles économies d'énergie

Les avantages sont avancés par Enedis et la directive de la CEE (Communauté Économique Européenne). Il se résume à dire que la mise à disposition d'un outil de mesure de la consommation va produire des économies d'énergie.

Dans son texte présentant de l'intérêt pour l'EEE (Espace Économique Européen) de la Directive 2009/72/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE, nous trouvons :

« (50) [...] La fourniture suffisamment fréquente d'informations sur les coûts de l'énergie aux consommateurs sera un facteur d'incitation en faveur des économies d'énergie, la **clientèle** pouvant ainsi être directement informée des effets produits par les investissements en faveur de l'efficacité énergétique et par les changements de comportement. À cet égard, la pleine mise en œuvre de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques (9) aidera les consommateurs à réduire leurs coûts énergétiques. »

On peut être surpris de l'absence de référence scientifique à cette affirmation de la part du législateur, alors même que l'argument se veut objectif. Il est également remarquable que, dans l'ensemble de la directive, seules les questions économiques et de « fracture énergétique » soient abordées (consommez plus !). Il n'y a aucun mot sur la **santé**, la **vie privée**, la **sobriété énergétique**, l'**environnement**. Il semble que cela ne soit pas de la compétence de la Communauté **Économique** Européenne

On peut avoir un avis contraire à l'argumentation de la directive. En effet, un thermomètre fait-il tomber la fièvre ?

« Personnellement, je ne regarde pas ma consommation en roulant. Lors d'un plein, je divise mes kilomètres par le nombre de litres. A 3,9l au 100km tout va bien. A 4,1l je sais qu'il faut changer le filtre à air et faire une vidange. » La consommation instantanée à la dixième décimale lors d'une côte peut dépendre de beaucoup de paramètres (charge du véhicule, pression atmosphérique, ...) et donc ne donner aucune indication sur une manière de réduire sa consommation.

Il en est de même pour une habitation. La consommation instantanée n'est d'aucune utilité pour connaître l'état de l'isolation. Pour réaliser des économies un bilan énergétique est suffisant (et le Linky ne le permet pas).

Enfin, soyons sérieux la pose d'un compteur de consommation sur une Formule 1 (2,4 l) et d'une 2CV (500 cm³) va-t-elle changer d'une quelconque manière leur consommation respective ? Non, une voiture de course consommera toujours plus qu'un véhicule d'agrément à plusieurs places.

L'expérience acquise montre même l'inverse. Des usagés à qui on avait posé un Linky ont vu leur consommation multipliée par 3,5 (cf. annexe). Il y a plusieurs explications à cela.



COMPTE RENDU DE RÉUNION PUBLIQUE DU 5 MAI 2018

Collectif Citoyen de
Cruguel et Environs

- Le changement de puissance. Les anciens compteurs étaient plus souples. Des personnes avec une puissance minimum installée pouvait de manière exceptionnelle faire un usage plus intense de leur installation (repas d'anniversaire, froid inhabituel). Le Linky ne laisse rien passer. Les usagers devenus consommateurs sont invités à souscrire un abonnement plus onéreux.
- Les interférences. L'électronique du compteur et les messages échangés peuvent entrer en perturbation avec d'autres installations de la maison ou du voisinage.
- Le déclenchement intempestif d'appareils. Le Linky permet le contrôle à distance. Des appareils peuvent être mis en route de façon non désirée. (cf. dans les coupures de presse : « Si les appareils s'allument dans la journée, qui va payer la facture ? »)

2.2. La pollution induite par le changement de compteurs

Enedis souhaite changer 35 millions de compteurs. L'ancienne génération avait une durée de vie de 60 ans. Les compteurs dit intelligents auraient une durée de vie de 5 à 7 ans (cf. annexe).

Nous vous laissons imaginer le coût économique de la destruction de 35 millions d'anciens compteurs en parfait état de marche.

Nous vous laissons imaginer le coût écologique de la destruction de 35 millions d'anciens compteurs en parfait état de marche.

Par ailleurs, le compteur Linky consomme 1W/h par compteur, soit pour un an 306 million de kW/h. A cela, il faut ajouter la consommation 10 fois plus importante des concentrateurs (qui regroupent la collecte des informations d'un ensemble de compteurs avant la retransmission au centre de données national (DataCenter qui sont également des gouffres énergétiques)).

2.3. Pourquoi s'obstiner dans un compteur télécommandé ?

Les industriels ne sont pas des idiots. Pourquoi continue-t-il à proposer l'installation d'un produit inefficace pour les économies d'énergies ?

Pensez-vous un instant qu'un vendeur de tabac vous informe spontanément des méthodes d'arrêter de fumer ?

Pensez-vous un instant qu'un fournisseur d'énergie à but lucratif (donc hors coopérative) vous informe spontanément des moyens de réduire votre consommation ?

L'intérêt d'un industriel est de gagner de l'argent. Le modèle actuel le plus rentable et de voler vos données personnelles pour les revendre. C'est l'exemple venant outre-atlantique des GAFAM (Google, FaceBook, ...).

Aujourd'hui, ces opérateurs commerciaux parviennent à déterminer au-delà de votre profil de consommateur, votre personnalité psychologique, uniquement par les traces de navigation (même si vous n'avez pas ouvert de compte chez eux) grâce à votre adresse IP et aux sites qui collaborent à vous dénoncer (présence sur leurs pages des icônes des GAFAM : **G**, **F**, ...). Les mêmes capacités de Big-Data sont possibles en observant votre consommation électrique.

2.4. C'est quoi le Big-Data ?

En recourant aux statistiques, les masses de données permettent de déterminer des informations pertinentes à partir de parcelles insignifiantes. Nous pouvons l'illustrer avec un ticket de caisse oublié sur une table d'un bistrot.

Si vous le recueillez, vous n'obtiendrez qu'une date, une heure, un lieu, une consommation et un montant. Il n'est pas possible de jouer les Sherlock Holmes avec cela. Mais, si vous recueillez les tickets de tous les bistrots du monde entier pendant 10 ans cela vous donne une richesse immense. C'est aujourd'hui possible et facile à traiter avec la puissance numérique actuelle. En faisant des statistiques, vous réaliserez qu'aucun ticket n'est émis dans votre bistrot à 5h am. Normal, il est fermé. Vous avez déterminé les heures d'ouverture et de fermeture de tous les établissements. Vous avez constaté des pics en fonction des heures et de la clientèle : ouvriers qui se lèvent tôt, retraités, licenciés, ... Vous constaterez que l'on ne consomme pas de la même façon en semaine ou en week-end. Ni en été ou en hiver, par rapport à un établissement au bord de la mer ou en montagne. Vous vous représenterez des nuages de valeurs qui se déplacent dans le temps (semaine, saisons) et l'espace (ville, campagne). Ces nuages sont des profils. Il suffit de poser quelques questions à un inconnu pour le placer dans un profil et deviner sans qu'il ne vous le dise son activité et son métier.

Le Big-Data permet de déduire des informations précises (activité professionnelle d'une personne) à partir de données statistiques sur des masses de données sans relation directe (consommation).

2.5. Le Linky permet-il le Big-Data ?

C'est même pour cela qu'il est conçu. Il relève périodiquement vos informations personnelles (la fréquence d'échantillonnage est contrôlée par votre opérateur ou Enedis). Si la période est de 2 fois par an, ce n'est pas très grave. Mais techniquement, rien n'empêche de régler l'échantillonnage à la minute. Dans ce cas, il y a clairement un viol de votre intimité.

On peut ainsi déterminer quand vous allumez votre cafetière (et combien de temps ou si vous préférez de tasses, de personnes). On sait quand vous allumez la télé et quelles émissions vous regardez (la minute d'extinction permet de savoir sur quelle chaîne se trouve la pub que vous avez refusée). On sait combien de fois vous vous levez pour aller aux WC la nuit et de quelle maladie potentielle vous êtes porteur. Etc.

On sait quand vous occupez la maison et quand vous partez en vacances ou en week-end, ainsi que les heures de la journée durant lesquelles vous vous absentez.

Le possesseur de ces données les revendra à des industriels qui proposent des centrales d'alarme au moment où vous vous apprêtez à laisser votre domicile. Mais avez-vous vérifié l'honorabilité de tous les employés qui manipuleront vos données intimes ?

On ne vous demande pas votre avis. Ce sont les affaires. Votre rôle se limite à être exploité.



COMPTE RENDU DE RÉUNION PUBLIQUE DU 5 MAI 2018

Collectif Citoyen de
Cruguel et Environs

2.6. Les risques d'incendie

Nous ne connaissons pas les spécifications techniques du compteur et ne pouvons affirmer qu'il ne puissent prendre feu spontanément. En revanche, comme tout matériel informatique soumis à des températures excessives, il peut se consumer (donc brûler).

De plus, le remplacement de trente-cinq millions de compteurs en cinq ans (mille jours ouvrés) entraîne mécaniquement trente-cinq mille interventions par jour. Le nombre de professionnels en France ne permet pas de faire intervenir des employés en CDI. Ce rythme impose le recours à une sous-traitance de plus ou moins bonne qualité.

Pour information, lors d'une installation, une connexion trop serrée entraînera une cassure des fils. Une connexion faiblement serrée entraînera un mauvais contact, donc une résistance, donc un échauffement et à terme un risque d'incendie. Le témoignage d'un participant à notre réunion ayant réalisé lui-même la connexion à son compteur de chantier nous l'a confirmé : « Les bornes ont fondu et pris feu suite à mon mauvais serrage. » Ceci peut avoir lieu plusieurs mois après une installation défectueuse (au moment d'une sollicitation importante). Quelle rigueur attendre d'intervenants formés en une semaine et payés à la pièce ? Y a-t-il un contrôle périodique après les installations ?

2.7. Risque d'agression

Nous comprenons les enjeux économiques d'une entreprise qui souhaite comme les GAFAM (Google, FaceBook, ...) voler nos données personnelles pour les revendre sans contrôle ultérieur de leurs usages. Au bas de l'échelle, l'installateur payé à la pièce a également intérêt à obliger le déploiement. Et ce, contre l'avis des citoyens qui ne souhaitent nullement que l'on exploite leur vie intime. Le refus légitime d'un habitant peut susciter de l'agressivité de la part de l'installateur.

Sachez que si un installateur chargé d'une mission de service public tente de pénétrer dans votre propriété contre votre gré, il risque deux ans de prison et trente mille euros d'amende (cf. annexe).

Dans cette situation, prenez en photo votre agresseur, les plaques d'immatriculation, les signes distinctifs et communiquez largement auprès des médias.

2.8. Risque sanitaire

Certaines personnes ont besoin pour leur santé de stocker de l'oxygène en grande quantité chez eux. Parfois dans la seule pièce disponible où se trouve le compteur électrique. Le risque d'incendie lié au Linky devient une bombe à retardement qui peut engendrer une catastrophe pour le voisinage.

Certaines personnes ont des dispositifs médicaux qui peuvent entrer en interférence (telle une assistance cardiaque implantée). Ils peuvent également voir leur médecin afin d'être exempté de Linky.

Il y a également de plus en plus de personnes électrosensibles. Il semble que la multiplication des dispositifs numériques en soit à l'origine. Il existe notamment des liens avec le cancer (cf. Portail d'information des publics Cancer Environnement en annexe) :

- Les champs électromagnétiques extrêmement basse fréquence ont été classés cancérigènes possibles pour l'homme
- Les études montrent un lien statistiquement significatif entre les leucémies infantiles et une exposition résidentielle à des champs magnétiques supérieurs à 0,2 à 0,4 μ T.
- Les radiofréquences (champs induits principalement par les téléphones portables et les antennes relais) sont classées cancérigènes possibles.

Il y a d'autres effets connus, comme par exemple, les vertiges et nausées ressentis en présence de très basses fréquences.

Le Linky contribue à l'augmentation des ondes soit :

- par communication CPL (Courant Portant en Ligne)
- par Wifi (micro-onde)
- par GSM (micro-onde)

2.9. Perturbation électrique

Ce point a déjà été abordé concernant la possible augmentation des factures d'électricité. Les perturbations avec le système communicant Linky peuvent entraîner le dysfonctionnement d'appareils électriques. Certains ont du changer plusieurs fois d'appareils ménagers. Il est connu que les interruptions répétées de matériel embarquant de l'informatique (téléviseur, réfrigérateur, ordinateur, ...) peuvent les endommager irrémédiablement.

3. Comment s'y opposer

Des pays européens ont déjà refusé le compteur qui indique votre consommation auprès des opérateurs commerciaux : Belgique - Allemagne - Portugal - République Tchèque
Aux États-Unis et au Canada, des compteurs connectés sont retirés et remplacés par d'anciens compteurs.

Pour s'y opposer la loi nous protège.



COMPTE RENDU DE RÉUNION PUBLIQUE DU 5 MAI 2018

Collectif Citoyen de
Cruguel et Environs

3.1. Les collectivités locales sont propriétaire des compteurs

Par l'article L322-4 du code de l'énergie, les collectivités locales sont propriétaires des réseaux et doivent passer contrat avec un prestataire privé pour leur gestion.

En conséquence, certaines assurances stipulent explicitement que des dommages (incendie, appareils détruits, ...) ne sont pas couverts si un lien peut-être fait avec le Linky. Cela signifie, qu'en cas de problème, vous aurez à interpellier votre maire et vous préparer à de longues démarches pour faire reconnaître votre préjudice.

3.2. Quelle est la position de notre commune ?

Le collectif a demandé audience au maire qui nous a reçus avec deux adjoints. « *Actuellement, la commune ne peut faire de communication officielle car elle n'a pas été officiellement informée.* » Sur interrogation du maire, le préfet a rappelé que la commune ne pouvait prendre un arrêté d'interdiction de pose, les citoyens étant libres d'accepter ou de refuser individuellement. Des informations seront peut-être précisées dans un prochain bulletin municipal (« sans que cela soit la répétition de plaquette publicitaire »). Il ne faut donc pas s'attendre à un arrêté municipal. Alors même, que nous savons les responsabilités de la collectivité territoriale en cas de défaillance dans l'installation.

3.3. Informer de votre décision

Vous trouverez des modèles de lettre en annexe.

Vous pouvez refuser l'installation du compteur d'électricité Linky :

- envoyer un recommandé en AR (recommandé avec avis de réception) de refus à Enedis
 - indiqué qu'il est responsable de la transmission de ce refus à son sous-traitant
- envoyer un courrier en copie à votre maire
- envoyer un courrier de refus à votre fournisseur d'énergie

Vous pouvez refuser les conditions générales de ventes :

- adresser à Enedis une demande des éléments contractuels invoqué pour la pose, l'utilisation et la mise en fonction du compteur Linky
- adresser en réponse un courrier de refus des nouvelles conditions générales de vente

Vous pouvez refuser l'utilisation de vos données personnelles :

- inscrivez vous sur le site d'opposition Bloctel <https://inscription.bloctel.fr/>
- envoyer un recommandé en AR à Enedis, gestionnaire du réseau de distribution, pour refuser l'utilisation de toutes données à des fins commerciales.
- Ne laisser aucune trace informatiques via l'Internet.

3.4. Un enjeu politique

La question de la mise en place des instruments de mesure dans nos foyers pose question. Il est de notre devoir de citoyen d'interpeller les acteurs politiques locaux ou non. C'est le cas de :

- Linky : capteur de données intimes liées à la consommation d'électricité
- Gazpar : capteur de données intimes liées à la consommation de gaz
- Aquarius : capteur de données intimes liées à la consommation d'eau

3.5. Débat

L'assistance a contribué par des témoignages à un échange fourni. Nous avons pu discuter librement autour d'un apéritif. Une forme d'atonie semble frapper les citoyens à qui l'on répète que le changement est une fatalité et qu'ils n'ont pas le choix.

3.6. Conclusion

La réunion s'est terminée par les démarches à réaliser si l'on souhaite s'opposer à cette installation.

Les participants ont demandé qu'on leur envoie un compte-rendu, des liens vers des informations des deux points de vue et des modèles de lettres d'opposition. C'est l'objet de ce document.

Les citoyens ne sont pas réduits qu'à être des consommateurs ou des sources de données personnelles et intimes à exploiter, ils ont également des droits.

4. Annexe



COMPTE RENDU DE RÉUNION PUBLIQUE DU 5 MAI 2018

Collectif Citoyen de
Cruguel et Environs

4.1. Linky comme aide à la production d'énergie en France ?

Il a été demandé si l'on ne faisait pas preuve d'incivisme en ne permettant pas l'analyse de notre consommation pour pourrait être utile à la planification de la production nationale. La question est louable. Mais en réalité, il existe déjà des dispositifs de mesure macroscopique, à l'échelle d'une ville. Et pour répondre à cette question, il suffit d'inverser l'argument du compteur individuel. Si l'on peut savoir qu'une ampoule est allumée chez Dupont à 20h avec son compteur individuel, on comprend que l'on sait déterminer que mille ampoules ont été allumées à 20h dans une ville, avec une mesure collective. C'est cette information qui est pertinente pour réguler la production. Et ce mode de planification fonctionne depuis des décennies en France. Pour cela on n'a jamais eu besoin de savoir que Dupont faisait partie du lot. Il est donc inutile de le cliquer. On le sait particulièrement en Bretagne puisque il arrive en hivers que l'on déleste toute la région par manque de production nucléaire. Des esprits espiègles auront fait le lien avec le fait que les bretons on refusé l'installation des centrales. Dans tous les cas, on sait nous expliquer que si la région est visée, c'est grâce aux outils de mesure existant. Donc ils existent bien !

4.2. Dates de remplacement par communes

La pose compteurs Linky suit le calendrier indiqué via le site <http://www.enedis.fr/linky-bientot-chez-vous> (information prise le 3 mai 2018).

Installation de 35 millions de compteurs de particuliers de 2016 à 2021

communes	à partir de :
Guégon	janvier 2018
Josselin	mars 2018
Cruguel	septembre 2018
Lizio	septembre 2018
Saint-Servant	septembre 2018
Ploërmel	septembre 2018
Plumelec	mars 2019
Billio	mars 2019
Guéhenno	mars 2019
Saint Jean Brévelay	mars 2019
Sérent	juin 2019
Le Roc Saint André	juin 2019
La Chapelle Caro	juin 2019

4.3. Directive CEE

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex%3A32009L0072>



DIRECTIVE 2009/72/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE (Espace Économique Européen))

[...]

(1) Le marché intérieur de l'électricité, dont la mise en œuvre progressive dans toute la Communauté est en cours depuis 1999, a pour finalité d'offrir une réelle liberté de choix à tous les consommateurs de l'Union européenne, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises, de créer de nouvelles perspectives d'activités économiques et d'intensifier les échanges transfrontaliers, de manière à réaliser des progrès en matière d'efficacité, de compétitivité des prix et de niveau de service et à favoriser la sécurité d'approvisionnement ainsi que le développement durable.

[..]

(53) Il devrait être possible de **baser l'introduction de systèmes intelligents de mesure sur une évaluation économique**. *[pas écologique]* **Si cette évaluation conclut que l'introduction de tels systèmes de mesure n'est raisonnable** d'un point de vue économique et rentable que pour les consommateurs dépassant un certain niveau de consommation d'électricité, **les États membres devraient pouvoir tenir compte de ce constat** lors de la mise en place des systèmes intelligents de mesure. [...]



COMPTE RENDU DE RÉUNION PUBLIQUE DU 5 MAI 2018

Collectif Citoyen de
Cruguel et Environs

4.4. La déclaration des droits de l'homme



<http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

Article 12 de la déclaration universelle des droits de l'homme rédigée en 1945 dans le cadre de l'Organisation des Nations unies :
« Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. »

Cet article est transcrit dans la convention européenne des droits de l'homme de la façon suivante.



<https://www.coe.int/fr/web/human-rights-convention/private-life>

Article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme

« Droit au respect de la vie privée et familiale

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

NDR : En d'autres termes, nous sommes légitime à interdire la collecte d'information permettant de savoir quand notre réveil sonne, quand notre cafetière s'allume le matin, ... sans que cela nuise à la sûreté de l'état.

4.5. Législation française

<https://www.legifrance.gouv.fr/>



Code pénal

- Partie législative
 - Livre II : Des crimes et délits contre les personnes
 - Titre II : Des atteintes à la personne humaine
 - Chapitre VI : Des atteintes à la personnalité
 - Section 1 : De l'atteinte à la vie privée

Article 226-4

- Modifié par [LOI n°2015-714 du 24 juin 2015 - art. unique](#)

L'introduction dans le domicile d'autrui à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contrainte, hors les cas où la loi le permet, est puni **d'un an d'emprisonnement** et de **15 000 euros d'amende**.

Le maintien dans le domicile d'autrui à la suite de l'introduction mentionnée au premier alinéa, hors les cas où la loi le permet, est puni des mêmes peines.

Code pénal

- Partie législative
 - Livre IV : Des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique
 - Titre III : Des atteintes à l'autorité de l'Etat
 - Chapitre II : Des atteintes à l'administration publique commises par des personnes exerçant une fonction publique
 - Section 2 : Des abus d'autorité commis contre les particuliers
 - Paragraphe 3 : Des atteintes à l'inviolabilité du domicile

Article 432-8

- Modifié par [Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 \(V\) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002](#)



Le fait, par une personne **dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public**, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, de s'introduire ou de **tenter de s'introduire dans le domicile d'autrui contre le gré de celui-ci** hors les cas prévus par la loi est puni de **deux ans d'emprisonnement** et de **30 000 euros d'amende**.

Code de l'énergie

- Partie législative
 - LIVRE III : LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ELECTRICITE
 - TITRE II : LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION
 - Chapitre II : La distribution
 - Section 1 : Les autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité et la consistance de ce réseau

Article L322-4

- Créé par Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 - art. (V)

Sous réserve des dispositions de l'article L. 324-1, **les ouvrages des réseaux publics de distribution**, y compris ceux qui, ayant appartenu à Electricité de France, ont fait l'objet d'un transfert au 1er janvier 2005, **appartiennent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements désignés** au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, la société gestionnaire du réseau public de distribution, issue de la séparation juridique imposée à Electricité de France par l'article L. 111-57, est propriétaire de la partie des postes de transformation du courant de haute ou très haute tension en moyenne tension qu'elle exploite.

Code de l'énergie

- Partie législative
 - LIVRE III : LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ELECTRICITE
 - TITRE IV : L'ACCES ET LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX
 - Chapitre Ier : L'accès aux réseaux

Article L341-4

- Modifié par LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 - art. 201 (V)
- Modifié par LOI n°2017-227 du 24 février 2017 - art. 18

[...] Dans le cadre de l'article L. 124-5, ils garantissent aux fournisseurs la possibilité d'accéder aux données de comptage de consommation, en aval du compteur et en temps réel, **sous réserve de l'accord du consommateur**. [...]

Code général des collectivités territoriales

- Partie législative
 - DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE
 - LIVRE II : ADMINISTRATION ET SERVICES COMMUNAUX
 - TITRE II : SERVICES COMMUNAUX
 - CHAPITRE IV : Services publics industriels et commerciaux
 - Section 6 : Energie

Article L2224-31

- Modifié par LOI n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 201 (V)

I.-Sans préjudice des dispositions de l'article 23 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, **les collectivités territoriales** ou leurs établissements publics de coopération, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz en application de l'article 6 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de l'article 36 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée, **négo-cient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public** fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions. [...]

Code civil



COMPTE RENDU DE RÉUNION PUBLIQUE DU 5 MAI 2018

Collectif Citoyen de
Cruguel et Environs

- [Livre II : Des biens et des différentes modifications de la propriété](#)
 - [Titre II : De la propriété](#)

Article 544

- Créé par Loi 1804-01-27 promulguée le 6 février 1804

La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements.

4.6. Les liens utiles

Sites officiels

- <http://www.enedis.fr/> Enedis
- <http://www.enedis.fr/linky-bientot-chez-vous>
- <http://www.un.org/fr/> Nations unies
- <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/> Déclaration universelle des droits de l'homme
- <https://www.coe.int/fr/web/human-rights-convention/private-life> Convention européenne des droits de l'homme
- <https://eur-lex.europa.eu/> Directives européennes
- <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex:32009L0072>
- <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex:32016R0679>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/> Les lois françaises
- <https://inscription.bloctel.fr/> Site d'opposition à l'usage commerciale des données
- <https://www.cnil.fr/> La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
- <https://www.cnil.fr/fr/direct-energie-mise-en-demeure-pour-une-absence-de-consentement-concernant-les-donnees-issues-du>

Informations neutres

- <https://fr.wikipedia.org/wiki/Linky> Encyclopédie collaborative
- <http://www.cancer-environnement.fr/> Portail d'information des publics Cancer Environnement
- <http://www.cancer-environnement.fr/228-Champs-electromagnetiques.ce.aspx>
- <http://www.santepublique-editions.fr/Linky.html> Santé publique
- <http://www.lemonde.fr/energies/> Thème énergie par le journal le Monde

Durée de vie des compteurs

- <https://smartgridawareness.org/2015/10/29/smart-meters-have-life-of-5-to-7-years/>

Associations contres

- <http://refus.linky.gazpar.free.fr/>
- http://f6gia.pagesperso-orange.fr/site_http/linky0.html
- <https://yonnelautre.fr/spip.php?article10578>

Contacts dans le Morbihan

- aalga_bretagne@orange.fr Association Anti Linky Gazpar Aquarius de Bretagne
- lescitoyenseclairés@riseup.net Les citoyens éclairés
- stoplinkysudmorbihan@gmail.com
- stoplinkypontivycommunaute@gmail.com Pontivy
- interre-actions@sfr.fr, nolinkystpq@gmail.com Quiberon
- stoplinkybroanalre@gmail.com Pays d'Auray

Autres associations

- <http://www.robindestoits.org/> Association Robin des Toits
- <http://alterondes35.org/> Alter Ondes 35
- <https://www.facebook.com/harmoniedespaces/> Associations AHEVT Rennes
- <http://next-up.org/Newsoftheworld/BioInitiativeIntro.php> Association NEXT-UP
- <http://www.criirem.org/> Centre de Recherche Indépendant
- <http://www.priartem.fr> Collectif des Électrosensibles de France
- <https://lespiedsalaterre.org/linky/> Sur les champs électromagnétiques



**COMPTE RENDU DE RÉUNION
PUBLIQUE DU 5 MAI 2018**

**Collectif Citoyen de
Cruguel et Environs**

4.7. Les titres dans la presse

La liste d'articles ci-dessous n'a rien d'exhaustive. Elle montre la diversité des problèmes rapportés dans les média des quatre coins de la France et d'opinions plurielles. Les liens des articles sont disponibles dans la rubrique « agenda » de notre site.

	la Voix du Nord	09/09/16	Arrageois : depuis qu'on leur a installé Linky, leurs lampes de chevet s'allument toutes seules ! http://www.lavoixdunord.fr/region/arrageois-depuis-qu-on-leur-a-installe-le-compteur-ia29b0n3722247
		15/03/17	Après l'installation d'un compteur Linky, leur facture électrique est multipliée par 3,5 http://www.lavoixdunord.fr/132698/article/2017-03-15/apres-l-installation-d-un-compteur-linky-leur-facture-electrique-est-multipliee
	Le Figaro économie	24/09/16	Pourquoi le compteur Linky allume votre lampe de chevet ou éteint votre télé http://www.lefigaro.fr/conso/2016/09/24/20010-20160924ARTFIG00012-pourquoi-le-compteur-linky-allume-votre-lampe-de-chevet-ou-eteint-votre-tele.php
	le Petit Bleu	06/10/16	Quand les compteurs Linky pétent les plombs à Saint-Juvat http://www.le-petitbleu.fr/2016/10/06/saint-juvat-quand-les-compteurs-linky-potent-les-plombs/
	la Tribune	27/03/17	Certains compteurs électriques surestiment largement la consommation réelle https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/energie-environnement/certains-compteurs-electriques-surestiment-largement-la-consommation-reelle-654664.html
	Libération	27/03/17	Compteurs Linky : la Cnil épingle Direct Energie http://www.liberation.fr/france/2018/03/27/compteurs-linky-la-cnil-epingle-direct-energie_1639237
	L'Est Républicain	01/05/17	Linky : la consommation d'énergie qui dérape ? https://www.estrepublicain.fr/edition-de-nancy-ville/2017/05/01/linky-la-consommation-d-energie-qui-derape
		22/02/18	« Il ne me reste que la veste que je porte » https://www.estrepublicain.fr/edition-belfort-hericourt-montbeliard/2018/02/22/il-ne-me-reste-que-la-veste-que-je-porte
		08/03/18	Mort dans son appartement enfumé https://www.estrepublicain.fr/actualite/2018/03/08/mort-dans-son-appartement-enfume
	la Provence	07/07/17	Compteurs Linky : « Ça m'a fait perdre 7 000 euros » https://www.laprovence.com/article/faits-divers-justice/4528260/compteurs-linky-ca-ma-fait-perdre-7000-euros.html
	la Dépêche	27/11/17	Deux compteurs Linky prennent feu https://www.ladepeche.fr/article/2017/11/27/2692870-deux-compteurs-linky-prennent-feu.html
	le Parisien	28/11/17	Louveciennes : le compteur électrique Linky part en fumée http://www.leparisien.fr/louveciennes-78430/louveciennes-un-compteur-linky-part-en-fumee-28-11-2017-7420146.php
	60 millions de consommateurs	11/12/17	Linky : des cas d'incendie qui inquiètent https://www.60millions-mag.com/2017/12/11/linky-des-cas-d-incendies-qui-inquietent-11492
	Charente Libre	20/12/17	TV sous-titrée, four fichu, congélateur perdu: les ratés du compteur Linky en Charente http://www.charentelibre.fr/2017/12/20/linky-quelques-rates-au-compteur.3183527.php
		27/03/18	Compteurs Linky: la Cnil épingle Direct Energie pour sa collecte de données personnelles http://www.charentelibre.fr/2018/03/27/compteurs-linky-la-cnil-epingle-direct-energie-pour-sa-collecte-de-donnees-personnelles.3229968.php
	la Nouvelle République	26/12/17	Le traiteur de Manthelan en est pour ses frais https://www.lanouvellerepublique.fr/actu/le-traiteur-de-manthelan-en-est-pour-ses-frais
			Le compteur Linky a-t-il pris feu ? https://www.lanouvellerepublique.fr/loches/le-compteur-linky-a-t-il-pris-feu



COMPTE RENDU DE RÉUNION
PUBLIQUE DU 5 MAI 2018

Collectif Citoyen de
Cruguel et Environs

	France3 Région	30/01/18	A Saint-Mathieu, un compteur Linky prend feu et ravive les critiques https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/haute-vienne/saint-mathieu-compteur-linky-prend-feu-ravive-critiques-1411807.html
	l'Union	04/02/18	À Laon, la fronde anti-Linky s'installe rue Lavoisier http://www.lunion.fr/73909/article/2018-02-04/laon-la-fronde-anti-linky-s-installe-rue-lavoisier
	la Rép des Pyrénées	12/02/18	Couac avec Linky à Pau : ces commerçants ne peuvent plus travailler normalement http://www.larepubliquedespyrenees.fr/2018/02/12/couac-avec-linky-a-pau-ces-commerçants-ne-peuvent-plus-travailler-normalement,2279748.php
	le Dauphiné	28/02/18	Le changement de son compteur entraîne des pannes à répétition https://www.ledauphine.com/haute-savoie/2018/02/28/le-changement-de-son-compteur-entraîne-des-pannes-a-repetition
	Nice Matin	08/03/18	Un compteur Linky serait à l'origine d'un incendie dans les Bouches-du-Rhône http://www.nicematin.com/faits-divers/un-compteur-linky-serait-a-lorigine-dun-incendie-dans-les-bouches-du-rhone-213638
		15/04/18	Une mairie se rebiffe contre Enedis et cherche des témoignages sur le compteur Linky http://www.nicematin.com/faits-de-societe/une-mairie-se-rebiffe-contre-enedis-et-cherche-des-temoignages-sur-le-compteur-linky-223336
	France Bleu	08/03/18	Un compteur Linky à l'origine d'un incendie Châteauneuf-les-Martigues ? https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/chateauneuf-les-martigues-un-compteur-linky-a-l-origine-d-un-incendie-1520494522
	le Progrès	10/03/18	Lons-le-Saunier : un mois sans eau chaude après l'installation de compteurs Linky http://www.leprogres.fr/jura-39-edition-lons-le-saunier/2018/03/10/un-mois-sans-eau-chaude-apres-l-installation-de-compteurs-linky
	l'Orne hebdo	01/04/18	Alençon : le combat anti-Linky d'un habitant https://actu.fr/societe/alencon-combat-anti-linky-dun-habitant_16162748.html
	l'Est éclair	09/04/18	Saint-Julien-les-Villas: l'incendie pourrait avoir démarré près du compteur électrique http://www.lest-eclair.fr/64244/article/2018-04-09/saint-julien-les-villas-l-incendie-pourrait-avoir-demarre-pres-du-compteur
	Reporterre	30/05/18	Le passage en force de Linky suscite la révolte https://reporterre.net/Le-passage-en-force-de-Linky-suscite-la-revolte



COMPTE RENDU DE RÉUNION
PUBLIQUE DU 5 MAI 2018

Collectif Citoyen de
Cruguel et Environs

4.8. Modèles de lettre

Mme M. *****

date *****

Adresse *****

Référence de recommandé : *****

Client référencé PDL électricité *****

A Monsieur le président directeur général d'ENEDIS
Tour ENEDIS
34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

Vu l'article 12 de la déclaration universelle des droits de l'homme

Vu l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme

Vu la décision n°2018-007 du 5 mars 2018 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés,
la jurisprudence en découlant

Vu l'article L341-4 du code de l'énergie

Vu l'article L2224-31 code général des collectivités territoriales

Vu l'article L322-4 du code de l'énergie

Vu enfin les articles 226-4 et 432-8 du code pénal

Objet : Refus de collecte d'informations personnelles et d'installation de tout dispositif de collecte d'informations personnelles (également nommé compteur « Linky »)

Monsieur le président directeur général,

Votre société se propose de faire remplacer le compteur électrique qui se trouve dans notre propriété (à l'intérieur d'un domicile ou d'un coffret dont nous sommes propriétaires).

Nous refusons l'installation de ce dispositif.

Nous refusons également la collectes des données de toutes nature par de tel dispositif.

Nous vous autoriserons à relever les index de notre consommation électrique 1 à 2 fois par an. Au delà, cette collecte d'informations personnelles est abusives. S'opposer à notre volonté est répréhensible.

Pour éviter que vous-même ou des personnes agissant pour votre compte commettent des actes répréhensibles pour lesquels nous n'aurons de cesses de mettre en œuvre tous les moyens légaux à notre disposition, je vous invite à communiquer le plus largement, affins de que nul n'ignore ce refus catégorique de notre part. Malheureusement, un délit réalisé en bande organisée et avec préméditation rend difficile le plaidoyer pour un sursis.

Veillez agréer, Monsieur le président directeur général l'expression de nos salutations

signature *****

Duplicata(s) préparé(s) pour valoir ce que de droit



COMPTE RENDU DE RÉUNION
PUBLIQUE DU 5 MAI 2018

Collectif Citoyen de
Cruguel et Environs

Mme M. *****

date *****

Adresse *****

Référence de recommandé : *****

Client référencé PDL électricité *****

A Monsieur le directeur d'ENEDIS
Enedis (ex-ERDF) de Saint-Brieuc
BP 314
22003 Saint-Brieuc

Vu l'article 12 de la déclaration universelle des droits de l'homme
Vu l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme
Vu la décision n°2018-007 du 5 mars 2018 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés,
la jurisprudence en découlant
Vu l'article L341-4 du code de l'énergie
Vu l'article L2224-31 code général des collectivités territoriales
Vu l'article L322-4 du code de l'énergie
Vu les articles 226-4 et 432-8 du code pénal
Vu la lettre recommandée à votre PDG ce même jour

Objet : Refus d'installation de tout dispositif de collecte d'informations personnelles également nommé compteur
« Linky »

Monsieur le directeur

Nous refusons définitivement le changement de notre compteur électrique.

Nous vous refusons également l'accès à notre propriété et toutes ses dépendances.

Toute détérioration donnant accès à notre compteurs sera immédiatement considéré comme de votre responsabilité et donnera lieu à des poursuites envers toutes les personnes impliquées dans ce dossier (de vous-même jusqu'à vos sous-traitants intervenant sur notre compteur)

Je ne peux que vous inviter à consulter la loi en particulier les articles 226-4 et 432-8 du code pénal et les conséquences qu'ils prévoient. En tant qu'employeur, il est de votre responsabilité de clairement exposer les dangers (en premiers lieux pénaux) auxquels vos agents et sous-traitants s'exposent en ignorant notre refus. Malheureusement, un délit réalisé en bande organisée et avec préméditation rend difficile le plaidoyer pour un sursis.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de nos salutations

Duplicata(s) préparé(s) pour valoir ce que de droit

Signataire*****

4.9. Affiche compteur

A plastifier et a poser sur votre compteur.

**REFUS LEGAL DU
COMPTEUR LINKY**

Code de l'énergie : Art. L341-4 / CGV : 6-3

POSE FORCEE = INFRACTION

Code Civil : Art 544
Code Pénal : Art 226-4, 432-8

1 an de prison 15 000 € d'amende / 2 ans de prison 30 000 € d'amende

Une personne morale (société anonyme) n'est pas concernée par la prison.

Ces lois concernent évidemment les personnes posant un compteur